



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>2026/109</b></p> <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENTANT LA CIRCULATION</b> <b>ET LE STATIONNEMENT</b> <b>PROVISOIREMENT DANS</b> <b>TOULOUGES</b> <b>« MANIFESTATIONS DE LA PAU I</b> <b>TREVA DE DEU »</b></p>
--	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes, afin d'assurer la sécurité des usagers lors des festivités de la "Pau I Treva de Deu" organisées par l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture de Toulouges.

**Vu** la demande présentée le **mardi 21 avril 2026** par l'Office Municipal de la jeunesse et de la Culture.

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation ainsi que le stationnement dans un but de sécurité publique autour des manifestations de la « Pau I Tréva De Deu »

**ARTICLE 1 :** Du **vendredi 8 mai 2026 22h00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 02h00**, le stationnement est interdit sur la portion du chemin du Calvaire de la Médiathèque jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya afin d'assurer le bon fonctionnement des **activités des petits et des grands** autour de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Le **samedi 9 mai 2026 de 18h00 jusqu'à 23h00**, la circulation et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Avenue de la Tramontane, avenue de l'Achau jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, avenue Pasteur, place de la République, avenue Hyacinthe Rigaud, impasse de la Distillerie, place Louis Esparre, sortie du Parking Marc jusqu'au rond-point de la pharmacie avenue Père Pinya le temps de la manifestation « **Correfoc** ».

**ARTICLE 3 :** Le samedi 9 mai 2026 de 18h00 jusqu'à 23h00, la circulation sera interdite sur toutes les rues perpendiculaires de l'avenue Pasteur à la place Louis Esparre.

La rue Arago sera coupée momentanément le temps du passage des « Correfoc »

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.


**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du vendredi 8 mai 2026 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 02h00. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 24 avril 2026

Le Maire

  
Nicolas BARTHE